



LE DÉPARTEMENT

Communes de AVRIEUX, AUSSOIS
(Hors Agglomération)
RD 215AD du PR 0 + 0000 au PR 2 + 0540

ARRETE TEMPORAIRE N° 2017T2767
Réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Savoie en date du 24 Octobre 2016 relatif aux délégations de signature

Vu le code de la voirie routière

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départementaux et des Régions et notamment l'article 25

Vu l'arrêté 2016T2287 du 12 décembre 2016

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus nécessité d'interdire toute circulation sur la RD n°215AD

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 07 avril 2017, l'arrêté 2016T2287 du 12 décembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur des routes,

est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie, au SDIS 73, à Monsieur le Maire de la commune d'AUSSOIS et à Monsieur le Maire de la commune d'AVRIEUX.

Fait à CHAMBERY, le 06 AVR. 2017

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

le Responsable du Service exploitation

ALAIN BAUDET
Chef du Service exploitation